



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 27 septembre 2011

Sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

SOMMAIRE

	Liste de présence	87
Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2011	88
Point 1	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau	88
Point 2	Information sur la rentrée scolaire 2011/2012	89
Point 3	Achat d'un coffre pour le conseil de fabrique – Demande de subvention auprès de la D.R.A.C et du Conseil Général	89
Point 4	Demande de subvention exceptionnelle du Handball club	90
Point 5	Demande d'acompte sur la subvention annuelle de la S.S.E.P.	92
Point 6	Demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux.....	94
Point 7	Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit – Année 2011	94
Point 8	Jumelage – Remboursement aux associations.....	94
Point 9	Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique.....	95
Point 10	Transports scolaires vers le Collège R. Schuman – Avenant n°4 au contrat	96
Point 11	Groupe scolaire : Modification du planning prévisionnel et adoption d'avenants pour les prestations du coordonnateur S.P.S., de l'O.P.C. et du contrôleur technique..	97
Point 12	Renouvellement des conventions pour le conseil en gestion de la dette et contrat de location maintenance d'un logiciel adapté.....	99
Point 13	Renouvellement des contrats de gaz dans diverses écoles.....	99
Point 14	Réalisation d'une aire de stationnement publique – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société S.C.C.V. « Le Château » et modification de la délibération du 13 décembre 2010 relative à la vente d'immeubles et de terrains au profit de la SARL « CD2M »	99
Point 15	Vidéosurveillance – Salle des fêtes et abords du Groupe Scolaire – Demande de subvention et demande d'autorisation	100
Point 16	Motion relative à la restructuration sanitaire en Moselle-Est	101
Point 17	Modification du tableau des effectifs	101
Point 18	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.....	101
Point 19	Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire.....	102
Point supplémentaire		
	Demande de subvention au titre des amendes de police.....	103

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2011

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 27 septembre 2011 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – M. PAVLIC – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – Mme GAMEL – M. CASTELLANI – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absentes excusées : Mme KANICZ (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme LEKOSZ (qui a donné procuration de vote à M. ADAM) – Mme JOSEPH (qui a donné procuration de vote à M. VION) – Mme DEK (qui a donné procuration de vote à Mme JULIEN) – Mme KLEMM (qui a donné procuration de vote à M. BITSCH) – Mme CAMPIGOTTO (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conseillers municipaux trouveront sur leur table un point supplémentaire relatif à une demande de subvention au titre des amendes de police.

Aucune objection n'est émise quant à l'ajout de ce point.

Point n° 0 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2011.

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2011 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

M. ADAM, rapporteur :

En application de la réglementation en vigueur, il est transmis au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public transmis par la Régie ENERGIES et SERVICES pour l'année 2010. A la lecture de ce rapport, on peut noter les informations suivantes :

1) Caractéristique du territoire desservi

La longueur du réseau est de 57,989 km ; le nombre de branchements de 2 431 (2 521 en 2009) et celui des compteurs de 3323 (3 413 en 2009). Le taux de desserte de la commune avoisine les 97% pour un volume d'eau prélevée s'élevant à 386 894m³ (377 408 m³ en 2009).

2) Indicateurs financiers

Le volume d'eau vendu a été de 258 801m³ contre 280 630m³ en 2009 et le prix fixé à 1,10€ H.T./m³ (1,12€ H.T./m³ 2010). A noter que pour 2011, le Conseil d'Administration a fixé le prix de l'eau à 1,13€ H.T./m³.

3) Indicateurs de performance

Le taux de conformité microbiologique et physico-chimique des analyses réalisées ont été de 100% (idem qu'en 2009). Le rendement du réseau a baissé et s'élève à 75,39% (84,94% en 2009).

4) Financement des investissements

Concernant les principaux travaux réalisés en 2010, on peut citer notamment :

- remplacement des conduites d'air de la station de traitement,
- remplacement d'une conduite rue de la Forêt,
- remplacement de la conduite Cité des Chênes 11^e tranche,
- raccordement de la nouvelle conduite rue de Lens et rue d'Alès,
- raccordement de la nouvelle conduite rue de la Crête, rue Monborn et rue des Fagots,
- réfection de la conduite principale Place de la Libération.

L'Assemblée prend acte de ce rapport qui est transmis à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.

Point n° 2 : Information sur la rentrée scolaire 2011/2012.

M. BITSCH, rapporteur :

Comme chaque année, le conseil municipal est informé sur les effectifs enregistrés dans les établissements scolaires de Hombourg-Haut.

Au **Collège Robert Schuman**, le nombre d'élèves est de 190 pour 10 classes.

Concernant les effectifs des écoles **maternelles**, ceux-ci sont en baisse (- 19 élèves).

	2010/2011	2011/2012
ECOLE DU CENTRE rue de l'Echelle	16	18
ECOLE DE HOMBOURG-BAS rue de la Paix	22	16
ECOLE RIVIERA Avenue des Mineurs	26	27
ECOLE LA CHAPELLE rue de Bordeaux	52	60
ECOLE DU LANGENBERG	22	
ECOLE "LES ECUREUILS" rue Bellevue	69	63
ECOLE MONBORN	43	47
	250	231

Les effectifs des **écoles élémentaires** sont également en baisse (- 10 élèves)

	2010/2011	2011/2012
ECOLE MIXTE DU CENTRE rue de l'Eglise	56	54
ECOLE MIXTE RIVIERA Avenue des Mineurs	105	94
ECOLE MIXTE LA CHAPELLE rue de Bordeaux	71	77
ECOLE DES CHENES rue Bellevue	123	120
	355	345

Pendant les vacances scolaires, les services techniques ont procédé au déménagement de l'école maternelle Langenberg vers l'école maternelle La Chapelle.

Par ailleurs, des travaux de peinture, de réfection des tableaux et d'entretien courant sur les installations électriques, de plomberie et de chauffage, ont été effectués dans les divers bâtiments scolaires.

Le conseil municipal prend acte des informations transmises sur la rentrée scolaire 2011/2012.

Point n° 3 : Achat d'un coffre pour le conseil de fabrique – Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. et du Conseil Général.

M. VION, rapporteur :

Dans le cadre de la lutte contre les vols d'objets d'art religieux et culturels, le conseil de fabrique de l'église collégiale sollicite la commune afin d'équiper la sacristie d'un coffre-fort.

A cet égard, une première estimation en fourniture et pose d'un coffre-fort répondant aux caractéristiques exigées par la norme de classification EN 1143-1 fait état d'un montant de 3 391,86 € TTC pour une valeur assurable de 35 000€.

Il est à noter que cet équipement pourrait être éligible à l'octroi d'une subvention de l'Etat par le biais du Ministère de la Culture ainsi que du Conseil Général, et que la part non subventionnée sera remboursée à la Ville par le Conseil de Fabrique.

A cet effet, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général à hauteur de 35 % chacun.

Point n° 4 : Demande de subvention exceptionnelle du Hombourg Handball Club.

M. PAVLIC, rapporteur :

L'association Hombourg Handball Club a sollicité la Ville en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € en complément de la subvention de fonctionnement. Cette demande a été effectuée pour permettre au club de faire face à l'augmentation de 5€ des licences (non répercutée sur la licence des adhérents) ainsi qu'aux frais générés par le partenariat pour les entraînements avec le club de Stiring-Wendel.

Les critères d'attribution des subventions étant fixés par le conseil municipal lors de l'examen général des subventions de fonctionnement, il était difficile de modifier en cours d'année les modalités de versements. Toutefois, au cours des différents entretiens avec le Président et le comité, il a été convenu entre la Ville et l'association, que de nouvelles modalités tenant compte des contraintes financières des clubs sportifs pourraient être introduites lors du prochain examen des subventions au courant du mois de décembre.

Par ailleurs, pour permettre au Hombourg Handball Club de faire face à ses difficultés de trésorerie, il est proposé de renoncer exceptionnellement à la perception du prix de la location de la salle des fêtes et du parking à l'occasion de leur marché aux puces qui a eu lieu le 11 septembre 2011.

Le débat étant ouvert, Monsieur PETRY s'interroge sur le prix de la location de la salle des fêtes.

Madame ABRAM répond que le coût de location est d'environ 200€, parking compris.

Monsieur PETRY souligne qu'actuellement, toutes les associations sportives « souffrent terriblement » en raison notamment de l'augmentation du prix des licences comme de celui du carburant. A ce propos, il fait remarquer les déplacements parfois lointains des clubs à l'instar du Handball Club qui a des matches emmenant les joueuses à la frontière luxembourgeoise. Aussi, compte tenu de ces éléments, il demande s'il ne serait pas possible, par cette subvention exceptionnelle, de leur lancer une « bouée de secours ».

Madame ABRAM indique que la demande de subvention du Handball Club a été faite le 15 novembre 2010. Elle ajoute que depuis lors, la municipalité a rencontré à plusieurs reprises les dirigeants, lesquels ont pu préciser avoir les moyens financiers suffisants pour continuer la saison dans des conditions convenables. Elle rappelle la volonté déjà exprimée en commissions par la municipalité de travailler sur de nouveaux critères d'octroi des subventions aux associations sportives, dont certaines connaissent des problèmes de trésorerie similaire. A ce propos, elle souligne que la municipalité est bien consciente de la nécessité qui s'est faite jour de trouver des moyens d'améliorer le budget de ces associations, étant considéré que tous les clubs ne pourront pas être traités de la même façon.

Monsieur PETRY dit essayer de se mettre à la place du Président du Handball Club et des raisons qui ont amené à cette demande de participation financière.

Madame ABRAM précise qu'entre la demande de subvention pour la saison passée et le présent conseil municipal, l'association a sans doute trouvé des recettes supplémentaires pour terminer la saison de par leurs nombreuses actions organisées. Et d'ajouter que la gratuité de la salle des fêtes est « un petit plus » octroyée par la Ville.

Monsieur MULLER explique que la demande de subvention initiale date de la fin de l'année 2010, période à laquelle les dirigeants devaient bien leur parcours comme leurs difficultés. Aussi, il considère qu'il faudrait se poser la question de la politique à mener en matière de sport et notamment « ce que l'on souhaite pour les jeunes qui sont dans ces clubs ». Et de noter que si le club de handball a sollicité une subvention exceptionnelle, cela sous-entend une mesure exceptionnelle de la municipalité. En outre, « si la somme demandée peut être énorme pour le commun des mortels », il pose la question de ce coût « par rapport à la politique que la municipalité pourrait engager en matière sportive ». Il juge ce coût « infinitésimal ». Pour ces raisons, son groupe se dit « favorable à toute aide pour ce type de politique », jugeant que « plus il y a de jeunes qui s'investissent dans le sport, plus on arrivera à changer la vision de la jeunesse sur Hombourg-Haut ».

Pour **Monsieur CASPAR**, il faut effectivement définir de nouveaux critères d'octroi de subvention aux associations sportives et se dit favorable à la gratuité de la salle des fêtes pour le handball club.

Monsieur MULLER estime « extrêmement dommageable » que cette demande de subvention soit présentée au conseil municipal neuf mois après sa formulation.

Madame ABRAM répond que cette demande est intervenue juste après le vote par le conseil municipal de nouveaux critères d'octroi de subvention. Elle ajoute qu'il ne s'agit donc nullement d'un défaut de dialogue avec cette association mais que la demande n'est simplement plus la même. Enfin, elle insiste sur le fait que le Handball Club est d'accord avec la proposition de la Ville.

Monsieur le Maire explique que le point de départ de cette demande du Handball Club réside dans la participation supplémentaire qui avait été votée à la fin de l'année dernière au bénéfice de la S.S.E.P.

Monsieur PETRY dit se souvenir de cette subvention octroyée à la S.S.E.P. et rappelle avoir justement posé la question des possibles demandes similaires qui allaient poindre de la part d'autres associations sportives. Et de rappeler que Monsieur le Maire avait alors répondu que dans ce cas, la demande recevrait un écho favorable.

Madame ABRAM répond que c'est ce qui a justement été fait, car la municipalité est restée en contact permanent avec l'association. Elle fait observer que l'argument de l'augmentation du coût des licences concerne tous les clubs sportifs et n'est pas suffisant pour inviter le conseil municipal à délibérer sur une demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur ZERKOUNE fait remarquer que le Handball Club n'est financièrement « pas sorti d'affaires ».

Madame ABRAM répond que l'association sait que la Ville étudie de nouveaux critères de subvention qui pourraient par exemple tenir compte du fait que l'association organise beaucoup d'activités avec les plus petits.

Monsieur CASPAR évoque les difficultés générales rencontrées par les associations sportives du fait notamment de l'augmentation du prix de l'essence.

Monsieur PAVLIC se dit favorable à la gratuité du coût de la location de la salle des fêtes et se dit « persuadé que l'association ne sera pas oubliée » lors du vote général des subventions à la fin de l'année.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal renonce, à l'unanimité, au versement d'une subvention exceptionnelle du Hombourg Handball Club et à prendre acte de la gratuité de la location du 11 septembre pour permettre à l'association de faire face à ses difficultés financières.

Point n° 5 : Demande d'acompte sur la subvention annuelle de la S.S.E.P.

M. PAVLIC, rapporteur :

L'association SSEP a sollicité la Ville afin d'obtenir un acompte sur la subvention annuelle de la SSEP puisque la demande ne sera examinée que lors de l'examen global des subventions en fin d'année.

Il ressort des éléments apportés par la SSEP que la trésorerie actuelle ne permet pas à l'association de fonctionner au-delà du mois de septembre 2011. Les problèmes de trésorerie sont liés essentiellement au règlement des pénalités et amendes infligées par le District (environ 4 000€) et au remplacement de l'équipement informatique du club (700€). Du matériel ainsi que des effets vestimentaires ont disparu à la fin de la saison précédente sans qu'il y ait eu effraction. Il y a donc lieu de renouveler cet équipement.

Par ailleurs, le club compte enregistrer 200 licenciés, contre 140 en 2010/2011, et faire évoluer trois équipes seniors : A, B et C ainsi que sept équipes jeunes : U19, U18, U15, U13, U11, U9, U6. Les résultats obtenus depuis le début du championnat sont satisfaisants.

Afin de donner une chance supplémentaire au club, il est proposé d'éponger le déficit de la saison 2010/2011 en versant la somme de 5 000€, et d'accorder dès à présent un acompte sur la subvention 2011/2012 de 20 000€ (montant accordé l'an dernier). Un comité de pilotage composé d'élus pourrait être mis en place pour assurer un suivi et un dialogue permanents avec les responsables du club, afin de vérifier et d'aider au bon fonctionnement de la saison sportive.

Pour l'avenir, de nouvelles modalités tenant compte des contraintes financières des clubs sportifs pourraient être introduites dans les critères de calcul des subventions. La commission des sports sera invitée à faire des propositions dans ce sens.

Le débat étant ouvert, Monsieur ZERKOUNE fait observer que Madame JACQUES et lui-même ont bien émis un avis positif en commissions.

Madame ABRAM répond que le compte-rendu des commissions sera rectifié en ce sens.

Monsieur MULLER explique que son groupe s'est effectivement prononcé favorablement à cette demande émise par la S.S.E.P. et a donc été « sur la même longueur d'ondes » que Monsieur le Maire « en voulant soutenir « dès le début une action nouvelle ». Il estime aujourd'hui, qu'il s'agit « presque d'un nouveau club qui a pris son envol et dont il ne faut surtout pas couper les ailes », compte tenu notamment des derniers résultats sportifs qui sont vraiment très bons, voire quasiment exceptionnels. Par contre, il se dit « étonné voire choqué » que des effets et du matériel aient été volés alors qu'il n'y a pas eu d'effraction. Aussi, il demande si une enquête est en cours car la présente demande de subvention est affaire de fonds publics.

Monsieur PAVLIC indique que lorsqu'il était Président, il n'y a pas eu de vol, tout du moins n'en a-t-il jamais été informé. Ensuite, ne faisant plus partie du nouveau comité, il précise ne pas pouvoir en dire davantage.

Madame ABRAM explique que le comité en place n'a pas pu élucider ce vol et que les assurances ne peuvent être actionnées en raison de l'absence d'effraction. Si elle conçoit que le conseil municipal est quelque peu mis devant le fait accompli ce qui est dommageable, elle juge que ces faits ne devraient plus intervenir à l'avenir car les serrures des vestiaires seront changées et les clefs remises à certains responsables clairement identifiés.

Monsieur PAVLIC précise avoir récemment appris que des maillots avaient été volés et explique que chaque entraîneur possède en principe une clef lui donnant accès au local de maillots ainsi qu'aux vestiaires. Il relève enfin que les vétérans ont également accès aux vestiaires.

Monsieur ZERKOUNE s'interroge sur le renouvellement du matériel informatique.

Madame ABRAM répond que le matériel considéré était plus ou moins obsolète.

Monsieur PETRY évoque son implication dans le monde du football et précise avoir eu de nombreux contacts, lors de la trêve estivale, avec le nouveau Président de la S.S.E.P. Ainsi, il dit avoir pu donner des conseils au comité comme aux joueurs tant au niveau des objectifs qu'en matière de discipline que cela soit envers les adversaires mais aussi par rapport aux arbitres. Selon lui, il en est ressorti des « échanges positifs car les joueurs se sont montrés très intéressés ». Voyant « tous ces gamins à l'entraînement », il estime que « franchement, ça fait plaisir de les voir ainsi jouer, de les voir descendre de la cité avec le sourire car ils vont pouvoir se défouler et s'éclater sur un terrain de sports ». Il explique que chacun pourra constater que les joueurs, notamment les jeunes, s'entraînent souvent avec plus d'entrain et d'assiduité que des professionnels et « il faut pratiquement couper le courant pour qu'ils arrêtent ». Et de considérer cette dynamique comme « valorisante pour tout le monde ». Il considère que deux choses comptent dans le football : des résultats certes, mais des résultats qui sont obtenus avec « un bon état d'esprit ». Evoquant la tenue récente d'un match de U19 entre les équipes de Sochaux et Amnéville, et rapportant l'attitude anti-sportive d'un des jeunes joueurs, il insiste sur « l'importance de la prévention ».

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute avoir déjà évoqué en commissions municipales l'importance de créer un comité de suivi de la S.S.E.P. auquel pourrait participer Monsieur PETRY, et qui n'aurait « pas qu'un simple rôle accusateur mais qui accompagnerait vraiment le club ». Dans cette perspective, il invite les personnes intéressées à faire partie de ce comité et à se manifester en fin de séance du conseil municipal.

Monsieur PETRY revient sur le bon début de saison de la S.S.E.P. pour les équipes A et B qui sont premières de leur groupe respectif et constate que l'équipe C « revient bien ». Du côté des statistiques, il note une moyenne de 5-6 buts par match contre deux encaissés et, surtout, le fait que seuls deux cartons jaunes dans le jeu ont été distribués aux joueurs hombourgeois, un chez les Seniors et un autre chez les U19. Et de conclure en estimant « qu'il y a, en gare de Hombourg-Haut, un train sur le départ et qu'il est de la responsabilité des élus de ne pas le rater ».

Monsieur ZERKOUNE demande si la S.S.E.P. dispose encore d'argent en caisse suite à la saison dernière.

Monsieur PAVLIC indique que lorsque les comptes ont été faits lors du changement de présidence, il restait 2 000€ en caisse, étant noté que quelques factures restaient encore à régler. Quant aux ressources permettant de démarrer une nouvelle saison, il explique que tout dépend des frais budgétisés.

Monsieur le Maire considère que la nouvelle équipe à la tête du club ne disposait pas du même matelas financier pour commencer la saison que le comité précédent, ceci justifiant d'autant l'aide apportée par la Ville.

Monsieur PAVLIC évoque les « très bons résultats du club » depuis le début de la saison « ce qui fait vraiment plaisir ». Néanmoins, il se dit « chagriné » au sujet des équipements volés car, en tant qu'ancien Président, certaines personnes pourraient croire qu'il a une quelconque responsabilité dans ces faits. Pour cette raison et pour éviter toute discussion, il explique qu'il s'abstiendra de voter.

Monsieur VION se dit favorable au principe de cette subvention qui aidera au développement de ce club mais revient sur les amendes et pénalités infligées la saison précédente à hauteur de 4 000€. Et d'estimer qu'il n'est pas normal que la commune paie pour « des faits qui sont de la seule responsabilité des joueurs », rappelant au passage que « le sport, c'est avant tout le fair-play ». Pour cette raison, se disant « embêté car favorable sur le principe à cette subvention », il s'abstiendra néanmoins de prendre part au vote.

Monsieur WILHELM se prononce favorablement à la présente demande mais estime qu'il faudrait que la Ville soit destinataire d'une comptabilité détaillée pour le vote de la subvention globale de fin d'année.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité (Mmes HUE, CAYEN, GAMEL, MM. PAVLIC, CASPAR ainsi que M. VION et sa procuration s'abstiennent) :

- d'autoriser le versement à la S.S.E.P. d'une somme de 5 000€ dans le cadre de l'apurement du projet sportif de la saison 2010/2011 ;
- d'accorder un acompte sur la subvention 2011/2012 de 20 000€.

Point n° 6 : Demande de subvention présentée par la Société Protectrice des Animaux.

Mme HUE, rapporteur :

La Société Protectrice des Animaux a sollicité la Ville en vue de l'obtention d'une subvention pour l'année 2012.

Il est à noter que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a signé une convention avec la SPA pour les activités de fourrières. Toutefois, aucune subvention publique n'est versée à cette association pour les activités d'adoption et de sortie de fourrière des animaux abandonnés (soins par un vétérinaire, alimentation des animaux pendant leurs séjours) ni pour les campagnes de stérilisation de chats errants.

Après information auprès de la SPA, nous savons que les villes de Saint-Avold, Boulay et Forbach participent au financement de ces activités. En 2010, une aide de 100 € avait été attribuée à la Société Protectrice des Animaux.

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 100€ à la Société Protectrice des Animaux.

Point n° 7 : Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit – Année 2011.

Mme JULIEN, rapporteur :

Depuis la création de la Maison de la Justice et du Droit, la commune participe dans le cadre de la politique de la Ville au fonctionnement de cet établissement. Cette année encore, le financement est inscrit au plan d'actions 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La participation sollicitée est de 2 110.95 € soit une augmentation de 26, 2 % par rapport à l'année dernière. Face à cette augmentation, les maires de Farébersviller et de Hombourg-Haut ont sollicité le Président de la CCFM pour vérifier la faisabilité d'une prise en charge intercommunale de cette action. En effet, les chiffres de fréquentation ont montré que des habitants de chacune des 11 communes ont bénéficié de la Maison de la Justice et du Droit.

Lors d'une réunion à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, le Président de la C.C.F.M. a indiqué que la communauté de communes ne disposait pas des compétences nécessaires pour prendre en charge cette participation. Aussi, il appartient à chacune de ces trois communes (Hombourg-Haut, Freyming-Merlebach et Farébersviller) de se prononcer sur leurs participations au fonctionnement de cette structure.

Au vu de la fréquentation importante des hombourgeois (554 en 2010), le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 110.95 € à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France pour le fonctionnement 2011 de la Maison de la Justice et du Droit.

Point n° 8 : Jumelage – Remboursement aux associations.

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre du jumelage avec la commune de SAN GIORGIO DI PESARO, une délégation italienne, composée majoritairement de jeunes joueurs de football, a été accueillie du 26 au 28 août 2011 à l'occasion d'un tournoi organisé par la S.S.E.P.

Lors du séjour, une sortie à la piscine Aquagloss fut organisée le vendredi tandis que le dimanche fut d'abord consacré à une visite du Vieux Hombourg qui s'est achevée par un repas à la fête de quartier de Hellering.

Concernant les autres repas, celui du vendredi soir a été assuré par la Ville avec le soutien de l'Amicale du Personnel Communal. Pour la journée du samedi, 115 repas ont été servis par la S.S.E.P. lors du déjeuner, et 80 repas ont été servis par les Energiques le soir. Enfin, 60 personnes ont participé à la fête de quartier de Hellering organisée par l'Association « Hombourg Traditions ».

Le coût de cet accueil dans le cadre du jumelage s'élève ainsi à 4 358,14 € dont 1 413,49 € (hébergement et divers achats) ont été avancés par l'Amicale du Personnel Communal, somme qu'il est proposé d'arrondir à 1 500€.

Aussi, pour permettre de rembourser les frais occasionnés par ce séjour il est proposé d'autoriser le versement :

- d'une subvention de 1 500€ à l'Amicale du Personnel Communal ;
- d'une subvention correspondant à 6€ par repas aux associations S.S.E.P. et Hombourg Traditions, soit respectivement les sommes de 690€ et 360€.

A noter que pour le repas organisé par l'association « Les Energiques » avec l'aide Mme Thérèse Drui, les denrées alimentaires ont été achetées directement par la Ville.

Le débat étant ouvert, Monsieur PAVLIC remercie le Président de la S.S.E.P. ainsi que son comité pour leur participation au jumelage, rappelant que cette animation « était une première pour eux ». Il note que ce jour-là, la S.S.E.P. « a assuré » et que « tous les élus alors présents pourront sans mal le confirmer ».

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement de ces subventions.

Point n° 9 : Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique.

Mme HUE, rapporteur :

La loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en conformité avec une directive communautaire. Jusqu'à présent, le produit était calculé sur un pourcentage de 8 % sur 80 % du montant HT facturé au consommateur.

La fraction de la facture acquittée par le consommateur a été remplacée par une taxe assise sur le volume d'électricité fournie. Ce changement intervient sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

Ainsi, à partir de 2011, pour les consommations autres que professionnelles, le barème est de 0.75 € par Mégawattheure. A ce tarif, est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Afin de maintenir le produit perçu annuellement, nous confirmons l'application du coefficient 8. Ce coefficient peut être actualisé à partir du 01/01/2012 sur délibération du Conseil Municipal.

La loi prévoit que cette actualisation est calculée à partir de l'indice moyen annuel du coût à la consommation, hors tabac. L'indice de base fixé par la loi est celui de 2009, moyenne de janvier à décembre 2009, soit 118,04 €. Celui applicable en 2012 est l'indice moyen annuel de 2010, de janvier à décembre 2010, soit 119,76 €.

La formule applicable au 1^{er} janvier de l'année N est donc :

Coefficient multiplicateur appliqué en 2011 X indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, de N-1
Indice initial des prix à la consommation, hors tabac, de 2009

Coefficient multiplicateur appliqué en 2011 = 8
Indice initial des prix à la consommation, hors tabac, moyenne de 2009 = 118.04

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2012, le coefficient multiplicateur passe de 8 à 8,12 par application de la formule :

$$\frac{8 \times 119.76}{118.04}$$

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM explique que la contribution finale du consommateur sera quasiment la même et correspondra toujours à environ 3% du montant total T.T.C. de la facture. Ainsi, elle souligne que le coefficient retenu est celui qui assure le même produit qu'avant mais qu'il fallait une délibération pour permettre l'actualisation de l'indice.

Constatant que cette taxe n'est pas perçue par l'ensemble des communes, Monsieur MULLER souhaite savoir pourquoi l'on serait obligé d'appliquer un coefficient multiplicateur maximal et de ne pas permettre au consommateur de payer un peu moins que précédemment.

Madame ABRAM répond que ce choix dépend aussi de la politique menée par la commune. Elle explique que lorsque l'on rénove des rues, la Régie laisse à la charge de la commune l'enfouissement ou l'effacement des réseaux. Ainsi, rappelant que le produit encaissé par la Ville est d'environ 100 000€ par an, si celui-ci n'était plus perçu à cette hauteur, elle pose la question de qui payera pour l'amélioration de la qualité des réseaux. Elle conclut en estimant « normal que le consommateur contribue également au financement de ces travaux ».

Monsieur MULLER estime que des leviers autres existent pour la commune et trouve qu'il est « extrêmement dommageable » que la municipalité ne fasse pas un geste pour montrer aux gens que sa politique diffère de celle observée à d'autres échelons. Et d'ajouter que son groupe ne souhaite pas renoncer à la perception de cette taxe mais pas au coefficient maximal. Pour cette raison, son groupe votera « contre ».

Monsieur ADAM rappelle que le coefficient multiplicateur pourra ou non être actualisé à partir du 1^{er} janvier prochain sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire évoque les financements en constante baisse pour une masse de travaux restant à réaliser qui est conséquente tant dans les Cités que sur l'ex-RN3.

Monsieur MULLER considère que l'argumentation du Maire est très bonne mais que l'enfouissement des réseaux sur la commune induit des sommes qui se comptent en millions d'euros comparativement au produit de cette taxe qui est à la fois « une goutte d'eau dans le budget communal » et « énorme pour les hombourgeois ».

Madame ABRAM infirme et précise que « ce sont bien les gros consommateurs qui paieront le plus ».

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à sa majorité, (le groupe de M. MULLER vote contre) l'actualisation du coefficient 8, la première fois à partir du 1^{er} janvier 2012, et les années suivantes, au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la formule d'actualisation prévue par la loi.

Point n° 10 : Transports scolaires vers le Collège R. Schuman – Avenant n°4 au contrat.

M. BITSCH, rapporteur :

Cette année le Collège Robert Schuman a décidé de remettre en place l'accompagnement éducatif aux élèves qui le souhaitent.

Ce soutien scolaire sera dispensé pour la période du 26 septembre 2011 au 1^{er} juin 2012, à savoir les lundis, mardis et jeudis. Comme les années scolaires précédentes, ce renouvellement doit être acté et fait ainsi l'objet d'un avenant n° 4 au marché confié aux Transports SCHON et BRULLARD.

Le coût de ce soutien scolaire (qui représente l'ajout d'un car supplémentaire de 57 places à 17 H 30), s'élève à 117,88 € TTC (tarif non encore actualisé pour septembre 2011). Au total, pour la période concernée, cette prestation engendre une plus-value de 9 430,40 € TTC qui correspond à 80 jours de fonctionnement.

Le débat étant ouvert, Madame GAMEL souhaite savoir si, compte tenu du nombre d'élèves qui participent à cet accompagnement éducatif, il ne serait pas possible de mettre en place des bus d'une taille moindre et réduire d'autant le coût à la charge de la Ville.

Monsieur BITSCH répond que la taille du car impacte peu le coût final.

En conséquence, et après avis favorable des membres des commissions finances et affaires scolaires, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adoption d'un avenant n° 4 dont l'incidence financière représente, pour l'année scolaire 2011/2012, une plus-value de 8 938,77 € HT, soit 9 430,40 € TTC.

Point n° 11 : Groupe scolaire : Modification du planning prévisionnel et adoption d'avenants pour les prestations du coordonateur S.P.S, de l'O.P.C. et du contrôleur technique.

M. BERGMANN, rapporteur :

Le chantier relatif à la construction d'un groupe scolaire rue des Suédois est en cours de réalisation. L'ampleur de l'opération et les événements liés à l'exécution proprement dite, ont eu une incidence sur les délais d'exécution des travaux.

On peut citer notamment la suspension des travaux pour la réalisation en deux phases de parois cloutées non prévues initialement : 7 semaines pour la phase 1 – du 18.10.2010 au 03.12.2010 ainsi que 4 semaines pour la phase 2 (démarrage prévu le 06.12.2010 repoussé au 31.12.2010 suite au décalage de la phase 1).

Par ailleurs, la rigueur de l'hiver 2010-2011 a également eu une incidence sur le lot « gros oeuvre » qui comptabilise 48 jours ouvrés d'intempéries.

Ainsi, il y a lieu de valider un nouveau planning d'exécution pour les marchés de travaux et, pour différentes missions, de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 27 mars 2012, date prévisionnelle de fin de travaux.

1) Mission de coordination SPS / Société QUALICONSULT SECURITE :

La société QUALICONSULT, titulaire de la mission de coordination SPS pour un montant de 5 850,00 € HT, nous a présenté un avenant à leur mission retraçant le nouveau délai et l'incidence financière liée aux visites de chantier supplémentaires.

Ainsi, le montant des honoraires en plus-value s'élève à 1 150,00 € HT, soit 1 375,40 € TTC. Ce prix comprend un forfait de 30 heures, sur une période de sept mois à compter du 1^{er} septembre 2011. Elles concernent essentiellement la participation aux réunions et visites de chantier, la tenue du registre journal et les mises à jour du Plan Général de Coordination.

2) Mission de contrôle technique / Société APAVE ALSACIENNE SAS :

Comme pour la mission de coordination, il s'agit d'adopter un avenant à la mission de contrôle technique afin d'acter la prolongation du délai d'exécution des travaux ainsi que le coût supplémentaire.

Conformément à la convention, toute modification survenant après l'établissement du devis initial et la signature du contrat, comme c'est le cas, donne lieu d'un commun accord entre les parties contractantes à une adaptation financière.

En résumé, la période initiale d'exécution des prestations s'étendait du 1^{er} juin 2010 au 31 août 2011. Selon la convention, en cas de prolongation du délai d'exécution, il y a lieu de verser un complément d'honoraires de 700,00 € par mois d'intervention supplémentaire.

En conséquence, la nouvelle date prévisionnelle de fin de travaux étant fixée au 27 mars 2012, l'incidence financière s'élève à 4 900,00 € HT, soit 5 860,40 € TTC. Ce supplément se rajoute au montant initial des honoraires s'élevant à 12 915,00 € HT, ce qui porte la mission à la somme de 17 815,00 € HT.

3) Mission Ordonnancement Pilotage Coordination / Société URBAME

La prolongation du délai d'exécution des travaux de cinq mois se répercute également sur cette mission et affecte notamment la phase « suivi des travaux ».

La mission initiale de la Société URBAME s'élevait à 29 214,65 € HT. Proportionnellement à la durée d'exécution initiale des travaux, la plus-value jusqu'à la date prévisionnelle de réception des travaux (27 mars 2012) serait de 8 092,40 € HT, soit 9 678,51 € TTC, ce qui porte le montant total des honoraires à la somme de 37 307,05 € HT.

4) Assurance « Tous risques chantier » / Assurances VERSPIEREN :

En ce qui concerne la prestation relative à l'assurance « Tous risques chantier » dont la prime initiale était de 13 972,52 € TTC, il y a également lieu de prolonger la période de garantie.

A cet effet, un avenant au contrat d'assurance précise les modifications à intervenir et le coût des mois de couverture supplémentaire. Selon les termes du contrat d'assurance, la garantie demeure acquise automatiquement et gratuitement pendant une période de deux mois, depuis le terme officiel de livraison déclaré à la souscription (réception des travaux), à savoir du 28 décembre 2011 au 27 février 2012.

Néanmoins, comme la date prévisionnelle de fin de travaux est prévue le 27 mars 2012, la période de couverture de risque serait prolongée d'un mois (du 28 février 2012 au 27 mars 2012).

Conformément au contrat, il est prévu une négociation entre les parties. La proposition financière des Assurances VERSPIEREN retrace un coût supplémentaire de 617,94 € HT auquel s'ajoutent le coût des Catastrophes Naturelles ainsi que les frais et taxes, soit une prime totale de 782,59 € TTC.

Le montant de la prime d'assurance « Tous risques chantier » s'élèverait au total à la somme de 14 754,98 € TTC.

Par ailleurs, à titre d'information, il est à noter que la prolongation du délai d'exécution des travaux n'a aucune incidence financière sur la mission « Haute Qualité Environnementale », confiée à la société URBAME.

De même, au niveau de l'assurance « dommage ouvrage » dont le titulaire est la compagnie d'assurances GRAS SAVOYE, il y a lieu de noter que la prolongation du délai d'exécution des travaux n'affecte en rien la couverture de ce risque qui ne prend effet qu'à la réception des travaux.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER explique qu'en égard à leur opposition générale sur ce projet, son groupe s'exprimera également et en toute logique contre l'adoption de ces avenants.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à sa majorité, (Mme GAMEL s'abstient, le groupe de M. MULLER vote contre) M. le Maire à signer les avenants à intervenir avec les différentes sociétés concernées.

Point n° 12 : Renouvellement des conventions pour le conseil en gestion de la dette et contrat de location maintenance d'un logiciel adapté.

Mme HUE, rapporteur :

Dans sa séance du 14 janvier 2009, le conseil municipal confiait pour 3 ans la gestion des emprunts et de la ligne de trésorerie aux sociétés GUARNERIUS et CONCERTAUX FINANCE, missions qui arrivent à échéance et qu'il est proposé de renouveler.

Concernant la Société Concertaux Finance, ses missions sont :

- La renégociation de la dette dans le cadre des contrats de prêts, en termes de taux, de durée, de clause de remboursements anticipés,
- Le suivi de la dette, la recherche d'emprunts et l'analyse des offres,
- L'assistance et le conseil sur la couverture des taux, les consultations en salle de marché, la mise en place de couvertures, etc...

Ainsi, il est proposé de conclure un nouveau contrat pour une durée de 3 ans à compter du 3 octobre 2011 moyennant une rémunération de 125€ HT. par mois.

Quant à la convention avec la société GUARNERIUS pour un contrat de location maintenance d'un logiciel adapté, l'activité de cette société consiste en l'édition de solutions informatiques associées à internet. Cet outil de gestion va permettre aux services de la Ville de suivre et d'adosser le cas échéant des instruments de couverture à ses contrats (emprunts, placements).

Il est également proposé de conclure un nouveau contrat d'une durée de trois à compter du 3 octobre 2011, renouvelable automatiquement à chaque date anniversaire du premier jour de la première période pour une nouvelle durée de douze mois, et moyennant une rémunération de 125€ H.T. par mois.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ces deux conventions avec les sociétés Concertaux Finance et Guarnerius.

Point n° 13 : Renouvellement des contrats de gaz dans diverses écoles.

M. BERGMANN, rapporteur :

L'école maternelle Monborn et l'école élémentaire du Centre sont chauffées au gaz naturel avec Gaz de France Suez. Les contrats initiaux sont arrivés à échéance le 1^{er} septembre 2011. Il convient aujourd'hui de reconduire ces contrats avec Gaz de France Suez pour une période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2014.

Aussi un nouveau contrat est proposé pour le chauffage du Groupe Scolaire des Chênes pour une période du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2014.

Pour mémoire la quantité annuelle prévisionnelle souscrite est de 100 MWh pour l'école maternelle Monborn et l'école élémentaire du Centre et de 406,689 MWh pour le Groupe Scolaire des Chênes.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ces nouveaux contrats.

Point n° 14 : Réalisation d'une aire de stationnement publique – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société S.C.C.V. « Le Château » et modification de la délibération du 13 décembre 2010 relative à la vente d'immeubles et de terrains au profit de la SARL « CD2M ».

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre de la réhabilitation des annexes de l'Hôtel de Ville en Office de Tourisme Communautaire, la ville envisage de procéder à l'aménagement de l'aire de stationnement publique située au droit des bâtiments.

Cette aire de stationnement sera réalisée sur les parcelles communales cadastrées section 7, parcelles 172, 175 et 176. L'accessibilité sera assurée depuis la RD 603, dans le carrefour à sens giratoire, au droit de l'Hôtel de Ville. Les travaux de raccordement sur la voie publique sont inclus dans la présente opération.

Cet aménagement représente une opération connexe à la requalification d'un bâtiment annexe de l'Hôtel de Ville en Office de Tourisme Communautaire. La méthodologie des travaux suggère une maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une maîtrise d'œuvre uniques afin d'assurer une coordination optimale des travaux de bâtiment et de voirie, de livrer les ouvrages dans un même délai et garantir une ouverture au public en toute sécurité.

Aussi, il est proposé que la ville délègue la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du parking à la société S.C.C.V « le Château ». Ce mandataire aura ainsi à charge les études portant sur ce projet, le suivi des travaux jusqu'à leur réception ainsi que les missions connexes à cette opération.

La participation financière de la commune est estimée à environ 50 000€ H.T. définie au stade des études d'avant projet.

Par ailleurs, suite à la relecture du point 13 de la décision du conseil municipal du 13 décembre 2010 et à l'établissement de l'acte de vente, il est apparu qu'un terme inadéquat a été utilisé pour qualifier les travaux à réaliser sur le deuxième bâtiment annexe à l'Hôtel de Ville. En effet, il s'agit de remplacer le mot « *reconstruction* » par le mot « *réhabilitation* » car le bâtiment n'est pas démoli à ce jour. Il faudra donc lire :

*« de prévoir dans l'acte de vente que les travaux de l'immeuble situé à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville débiteront dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente et que le deuxième immeuble fera l'objet d'une **réhabilitation** ou d'une démolition dans les deux ans à compter de l'achèvement du premier bâtiment ».*

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres des commissions finances et travaux, le conseil municipal décide, à l'unanimité (Mme GAMEL s'est abstenue) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société S.C.C.V. « Le château » ;*
- d'autoriser la modification de la délibération du 13 décembre 2010 dans les conditions susvisées.*

Point n° 15 : Vidéosurveillance – Salle des fêtes et abords du Groupe Scolaire – Demande de subvention et demande d'autorisation.

M. ADAM, rapporteur :

Le programme de vidéosurveillance, débuté en 2009 et poursuivi depuis trois ans, a permis d'équiper différents quartiers de la commune. A ce jour, 22 caméras ont été installées sur plusieurs sites réputés sensibles. Il est envisagé aujourd'hui d'étendre ces équipements sur le quartier de Hombourg Centre où nos bâtiments en l'occurrence la Salle des Fêtes, sont régulièrement vandalisés.

Par ailleurs, les travaux en cours de réalisation de la nouvelle école ainsi que la prochaine requalification des abords permettraient l'enfouissement des réseaux nécessaires au fonctionnement de plusieurs caméras. La future zone ainsi couverte par la vidéosurveillance s'étendrait au nouveau groupe scolaire, à la Salle des Fêtes, et au Stade Omnisport.

A cet effet, et après avis favorable des membres des commissions finances et travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à déposer au sens de la loi du 21 janvier 1995, les dossiers nécessaires auprès des services préfectoraux et de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 40% au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Point n° 16 : Motion portant sur la restructuration sanitaire en Moselle-Est.

M. le Maire :

Il est ainsi expliqué que « *les associations d'usagers, l'A.C.P.N., des élus, des personnels de santé et des organisations syndicales, très inquiets du devenir de la santé dans notre Bassin de vie et en Moselle-Est, se sont réunis dans un collectif de défense d'une médecine de qualité dans le Bassin Houiller. Ce collectif propose aux 250 000 habitants du Bassin de signer une pétition qui sera remise aux autorités début mai 2012* ». Il est ajouté que « *si, ensuite, un dialogue constructif n'est pas engagé, en particulier avec M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)* », une manifestation destinée « *à faire entendre nos revendications légitimes* » sera organisée.

Par l'adoption de la présente motion, le conseil municipal témoigne, à l'unanimité, son soutien à cette démarche, « parce qu'en tant que personne :

- *Je veux naître dans une maternité performante dans le Bassin Houiller ;*
- *Je veux grandir dans le Bassin Houiller avec la sécurité d'hôpitaux de qualité accessibles à tous dans le cadre du service public ;*
- *Je veux vieillir dans le Bassin Houiller dans la dignité avec des prestations et des soins adaptés à mon âge et à mon autonomie ;*
- *Je ne veux pas continuer à assister au gâchis organisé par les restructurations entre les hôpitaux existant actuellement ;*
- *Je ne veux pas assister passivement au départ du personnel médical et paramédical de la région ;*
- *Je ne veux pas être abusé par qui que ce soit, politique ou technocrate ;*
- *Je ne veux pas d'une organisation des soins qui ne tienne pas compte de nos besoins ;*
- *Je demande, avec toutes les associations et tous les organismes de ce collectif à être entendu et respecté ;*
- *Je demande que toutes les négociations nécessaires autour de l'offre hospitalière soient menées dans l'intérêt des usagers et qu'à la fin du 1^{er} semestre 2011 un plan concernant l'offre de soins, le Plateau Technique Unique (P.T.U.), et son organisation soit validé, porté à la connaissance de tous et devienne opérationnel ;*
- *Je demande enfin, en tant que citoyen usager de la santé, que la démocratie soit respectée et que ma voix soit entendue ».*

Point n° 17 : Modification du tableau des effectifs.

Mme HUE, rapporteur :

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) dont le temps de travail hebdomadaire est théoriquement de 31h50, a exprimé le souhait de réintégrer la collectivité à mi-temps après sa disponibilité, soit 17h30 par semaine.

Comme suite, il est nécessaire de supprimer son poste actuel à 90,97% d'un temps plein et de créer un poste à 50% correspondant aux attributions qu'elle souhaite exercer.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable du comité technique paritaire réuni le 13 septembre 2011 ainsi que des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Point n° 18 : Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 6 juillet 2011 dont les montants étaient inférieurs à 193 000 € HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Déconstruction du gymnase Chapelle Désignation du S.P.S	Société Agence de Coordination Sécurité SAINT-AVOLD	1 100,00€	Commissions finances/travaux 20 septembre 2011
Maitrise d'œuvre rue des Suédois	Sociétés TOPOS Aménagement (POMPEY)/KUBLER Bruno (STRASBOURG)	12 550,00€	Commissions finances/travaux 20 septembre 2011
Plans topographiques diverses rues	Cabinet PORTELLA FREYMING-MERLEBACH	10 000,00€	Commissions finances/travaux 20 septembre 2011
Réalisation de sanitaires à la Papiermühle			
Lot n°1 : tous corps d'état	Société PRISTER FOLSCHVILLER	13 255,00€	Commissions finances/travaux 20 septembre 2011
Lot n°2 : plomberie, sanitaire	Société DORKEL RIMLING	3 297,00€	
Lot n°3 : électricité	Société Electric Saint Nabor HOMBOURG-HAUT	3 944,00€	

Point n° 19 : Droit de préemption – Compte-rendu de Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation Monsieur le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi, conformément à la délibération susvisée, le conseil municipal prend acte des avis émis.

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
MEHRING Margareta	24, rue de l'Eglise	S01 P177-220-238	UA	104 m ²	MONTINET Aline Forbach 57	Pas d'usage	Bâti
Consorts HALTER	5, rue de l'Etang	S08 P275-278-292-283	UB	938 m ²	LOVISA Sébastien Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
SCI OUIDA	Rue des Pénitents	S26 P627-628-630	UB	843 m ²	Epx YILDIRIM Cocheren	Pas d'usage	Non Bâti
CHARPENTIER Brigitte	2, rue des Buissons	S22 P171/60	UB	586 m ²	TATTO François F-Merlebach	Pas d'usage	Bâti
SAS Ste-Barbe	133-135, rue des Romains	S19 P3-112	UB	1574 m ²	AL MOZIGHI Mohamed BRUNO Salvatore ZACCHEDDU Valeriano Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti

Point supplémentaire : Demande de subvention au titre des amendes de police.

M. ADAM, rapporteur :

En date du 8 juin 2011, le conseil municipal autorisait M. le Maire à déposer une demande de subvention concernant, entre autres, l'implantation de radars pédagogiques le long de la RD 603 et dans la rue Bellevue au droit de la sortie de l'école des Chênes.

Aujourd'hui, afin de mettre en place le même équipement dans la rue de l'Etang, il s'avère également nécessaire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police selon un taux maximal de 30%.

Le débat étant ouvert, Madame GAMEL demande s'il ne serait plus judicieux d'installer un tel radar dans la rue de la Chapelle.

Monsieur ADAM répond que la municipalité ne cesse de réfléchir aux endroits les plus appropriés et prend note de la proposition émise par Madame GAMEL.

Aussi, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la demande de subvention correspondante.

Tous les points ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.